

**CLASSE CORMORAN****FORMULAIRE DE MESURES (POUR ETABLISSEMENT DU CERTIFICAT DE JAUGE)****CONSTRUCTION**

7		COQUE		
7.1 a	Matériaux:	<b>BOIS</b>	Oui/Non**	
	Nature/essence			
	Echantillonnage (épaisseur bordé)	Mini	<b>Mesuré</b>	
	<i>Bois moulé (bordé +membrures)</i>	14 mm		
	<i>lattes jointives collées</i>	12 mm		
7.1 b	Matériaux	<b>COMPOSITE</b> (verre/résine Polyester)	Oui/Non**	
7.1 c	Pont			
	<i>Contreplaqué</i>		Oui/Non**	
	<i>Sandwich Polyester</i>		Oui/Non**	
7.2	Forme			
	<i>Coque en forme</i>		Oui/Non**	
	<i>Quille longue</i>		Oui/Non**	
	<i>Gouvernail sous voute (articulé sur bord fuite quille)</i>		Oui/Non**	
7.3	Dimensions	<b>Mini</b>	<b>Mesuré</b>	<b>Maxi</b>
	<i>Longueur</i>			4500 mm
	<i>Largeur</i>	1800 mm		2000mm
	<i>Largeur tableau arrière</i>			1250 mm
	<i>Tirant d'eau</i>			
	<i>Dérive haute</i>	400 mm		600 mm
	<i>Dérive basse</i>			1200 mm
	<i>Franc bord</i>	400 mm		
	<i>Largeur passavant</i>	200 mm		
7.4	Poids coque*	430 kg		
	Poids correcteurs (si nécessaire)			
7.5	Flottabilité conforme à législation en vigueur		Oui/Non**	

**SIGNATURES****8 DERIVE & LEST**

<b>Propriétaire</b> (Nom, prénom, adresse)	8.1	<b>DERIVE</b>	<b>Mini</b>		<b>Maxi</b>
		Pivotante autour axe traversant le lest		Oui/Non**	
		Axe de rotation au dessus du bas du lest	50 mm		
		Matériaux			
		<i>Tole galvanisée</i>		Oui/Non**	
		<i>Inox</i>		Oui/Non**	
		<i>Poids dérive</i>			45 kg
	8.2	<b>LEST</b>			
		<i>Fonte (obligatoire)</i>		Oui/Non**	
		<i>Fixée sous la quille</i>		Oui/Non**	
	<i>Poids du Lest</i>	120 Kg		200 Kg	

Date:

**9 SAFRAN**

<b>Constructeur</b> Tampon	Sous voute articulé par rapport bord fuite quille		Oui/Non**	
	Ne dépasse pas la verticale du tableau arrière		Oui/Non**	
	Point plus bas, pas plus bas que point plus bas de quille		Oui/Non**	

**10 ESPARS**

<b>Représentant légal</b> (Nom, prénom)	10.1	Matériaux	<b>Mini</b>		<b>Maxi</b>
		<i>Bois (obligatoire)</i>		Oui/Non**	
		<i>Espars creux</i>		Oui/Non**	
	10.2	Mat			
		<i>Placard anti ragage de l'encornat (stratifié)</i>			1000 mm
		<i>Engoujure de la grand Voile (non autorisé)</i>		Oui/Non**	
	10.3	Bome			
		<i>Lié au mat par vit de Mulet à rouleau</i>		Oui/Non**	
		<i>Lié au mat par vit de Mulet à ris</i>		Oui/Non**	
	10.4	<i>Engoujure pour bordure de Grand Voile (autorisé)</i>		Oui/Non**	
		Corne			
		<i>Comporte un encornat (obligatoire)</i>		Oui/Non**	
	10.5	<i>Comporte une engoujure de voile (autorisé)</i>		Oui/Non**	
		Bout dehors			
	10.6	<i>Débordement</i>			600 mm
		Tangon			2500 mm
Matériaux (libre), précisez					

Date:

\* Poids de coque: **avec**: bout dehors, lest, dérive et gouvernail montés, réserves de flottabilité, planchers, toutes pièces d'accastillage fixées de manière permanente à la coque, poids correcteurs.  
**sans** : accastillage facilement déposable, espars, grément dormant ou courant, voiles, cordages, équipement de sécurité, appareils de mouillage  
 \*\* Entourer la bonne mention et rayer la mention inutile

## 5. CERTIFICAT DE JAUGE

5.1 Pour qu'un bateau puisse être admis à courir dans la Classe Cormoran, il doit être muni d'un *certificat de jauge* émanant de l'Association Nationale de Classe, remis au nom du propriétaire.

5.2 Un *certificat de jauge* est un document établi par l'ASN Cormoran après réception: d'une part : *du formulaire de jauge* original officiel complété ou d'une copie certifiée conforme, d'autre part : *du récépissé de droit de construction*.

Il est tamponné par l'Association Nationale de Classe.

Le certificat contient les informations minimales standards exigées par l'ISAF.

L'Association retourne ces trois pièces au propriétaire et en conserve copie.

JAUGE pour la certification

5.4 Pour obtenir un *certificat de jauge*, le propriétaire doit demander à un jaugeur agréé par l'Association Nationale de Classe de mesurer le bateau et son équipement, dont les voiles.

5.5 Les mesures doivent être effectuées conformément aux Règles de Classe et reportées sur un *formulaire de jauge* approuvé par l'Association de Classe.

5.6 Pour que la certification soit obtenue, le *formulaire* doit contenir toutes les mesures requises par les Règles de Classe.

D'autres mesures peuvent y être consignées à titre d'information.

Avant que le bateau ne puisse courir, tous les équipements doivent être identifiés conformément aux Règles de Classe

5.7 Tout ce que le jaugeur ne peut pas vérifier avec certitude ou ce qui lui apparaît comme une tentative pour contourner l'esprit de la règle, doit être consigné par écrit sur le *formulaire* avant qu'il ne le signe.

5.8 Une fois le *formulaire* rempli et signé par: le constructeur, le jaugeur et le propriétaire, il doit être envoyé à l'Association Nationale de Classe, accompagné du *récépissé de droit de construction* pour l'obtention du *certificat de jauge*.

Si l'Association a un doute sur la conformité de certains points par rapport aux Règles ou si ces points risquent de nuire à l'intérêt de la Classe, elle ne doit pas délivrer le *certificat de jauge* et soumettre le cas pour interprétation et jugement à l'Autorité Nationale ou l'ISAF conformément à la règle 2.3.

5.9 A titre exceptionnel, l'ISAF, sur proposition de l'Autorité Nationale et de l'Association Nationale de Classe, peut autoriser l'Association Nationale de Classe à délivrer un *certificat de jauge* à un bateau non complètement conforme en accordant une dérogation pour les points non conformes. Cette dérogation doit apparaître sur le *certificat de jauge*.

5.10 Indépendamment de ce qui est rédigé ci-contre, L'Association peut retirer un *certificat de jauge* sur la demande de l'Autorité Nationale ou de l'ISAF.

L'Association peut demander au propriétaire de lui renvoyer son certificat de jauge.

5.11 Un jaugeur ne peut pas mesurer un bateau, des espars, voiles, équipement dont il est propriétaire, qu'il a conçu ou construit, ou dans lequel il a des intérêts financiers, sauf si une autorisation spécifique pour ce faire lui a été accordée par l'Association de Classe

5.12 Changement de propriétaire.

Le changement de propriétaire rend caduc le *certificat de jauge*, mais ne nécessite pas un re-jaugeage. Le nouveau propriétaire doit renvoyer à l'Association de Classe le certificat original et compléter les renseignements demandés sur la nouvelle déclaration qu'il signe. L'Association de Classe établit alors un nouveau *certificat de jauge* à son nom.

## 7 COQUE

### Construction

7.1. Matériaux :

La coque peut être construite conformément aux options suivantes:

Bois : construction à franc bord, bois moulé ou lattes jointives collées

Échantillonnages: bois classique: épaisseur mini bordé plus membrures: 14 mm

bois moulé: épaisseur mini bordé : 12 mm

Composite: verre/résine polyester monolithique

Pont: contre-plaqué ou sandwich polyester

7.2 forme :

La coque doit être en formes, à quille longue, gouvernail sous voûte articulé sur le bord de fuite de la quille, lest extérieur, dérive pivotante.

7.3 Dimensions

Longueur maxi : 4,50 m

(Non compris le liston couvre joint pont/coque du tableau arrière si son épaisseur est inférieure à 25 mm et la bande molle ou jonc d'étrave des bateaux en bois si le rayon ou l'épaisseur est inférieure ou égale à 15 mm)

Largeur : mini : 1,80 m ; maxi : 2,00 m

Largeur du tableau arrière: maxi: 1,25 m (1993)

Tirant d'eau: dérive haute, mini 0,40 m; maxi 0,60 m (1932)

dérive basse: maxi: 1,20 m (1993)

Franc bord mini : 0,40m (1932)

Largeur minima du passavant: 20 cm (1932)

7.4 Poids mini de la coque: 430 kg (1999)

avec: bout dehors, lest, dérive et gouvernail montés, réserves de flottabilité, planchers, toutes pièces d'accastillage fixées de manière permanente à la coque, poids correcteurs.

sans : accastillage facilement déposable, espars, grément dormant ou courant, voiles, cordages, équipement de sécurité, appareils de mouillage

7.5 Flottabilité: conforme à la législation maritime en vigueur

## 8 Dérive et Lest

8.1 Dérive : Type pivotante autour d'un axe traversant le lest

L'axe de rotation doit être à 50 mm mini au dessus du bas du lest

Matériau : tôle d'acier galvanisée ou inox (pas de profilage de la dérive sauf chanfreins)

Poids maxi : 45 kg

Tirant d'eau dérive basse : maxi 1,20 m.

8.2 Lest : Matériau : fonte obligatoire, fixé sous la quille

Doit s'étendre jusqu'au safran pour que son extrémité lui serve de crapaudine.

Poids mini : 120 kg. Poids maxi : 200 kg

## 9 Safran:

Safran sous voûte articulé par rapport au bord de fuite de la quille, ne doit pas dépasser la verticale du tableau arrière.

Le point le plus bas ne doit pas être plus bas que le point le plus bas de la quille (1993)

## 10 Espars:

10.1 Matériau

: Bois obligatoire; espars creux autorisés (collage en 2 parties). (1952)

10.2 Mât Le mât peut comporter un placard anti ragage de l'encornât réalisé par stratification sur une longueur maxi de 1 m.

Les placards anti ragage en cuir sont autorisés sur les espars au niveau des portages.

Pas d'engoujure pour la voile

10.3 Bôme Liée au mât par un vit de mulet à rouleau ou à ris, peut comporter une engoujure pour la bordure de grand voile

10.4 Corne doit comporter un encornât, peut comporter une engoujure pour la voile

10.5 Bout dehors: débordement maxi : 0,60m (1993)

La longueur à prendre en compte est celle comprise entre la tangente à l'étrave et le point d'intersection des prolongements de l'étau et de la sous barbe.

10.6 Tangon

Longueur maxi 2,50 m. gréé en s'appuyant sur le mât. (1993) matériau: libre